

Volet pédagogique du plan de continuité de l'activité

- | | |
|---|------------|
| 1. Définition des principes d'action | p.2 |
| 2. Structuration et mise en œuvre du dispositif pédagogique | p.3 |
| 3. Définition du mode d'accompagnement | p.4 |
| 4. Dispositions sur les activités d'orientation et les périodes de stage | p.5 |
| 5. Dispositions sur l'alternance | p.6 |
| 6. Dispositions relatives aux échanges internationaux | p.7 |
| 7. Définition des évolutions réglementaires | p.8 |

Ce Plan de continuité pédagogique définit les démarches mises en place par l'Université Grenoble Alpes afin d'assurer la continuité de ses missions de service public d'enseignement supérieur dans le contexte de la fermeture des bâtiments de l'UGA aux activités d'enseignement présentielle, dont la durée est incertaine.

1. Définition des principes d'action

A. Définition du cadre de fonctionnement

Accès aux bâtiments jusqu'à nouvel ordre

- Les bâtiments n'accueillent plus d'activités d'enseignement et sont fermés au public et aux personnels
- Les espaces documentaires et bibliothèques sont fermés au public
- Les bâtiments ne sont pas accessibles aux étudiants pour dépôt de travaux

Mode de fonctionnement visé

- La continuité des activités pédagogiques repose sur les outils numériques notamment mis à disposition par l'établissement
- La communication avec les étudiants repose sur les adresses mails *@etu.univ-grenoble-alpes.fr*
- Les listes de diffusion demeurent modérées
- Le dispositif sera mis en place progressivement : basculement des activités qui sont prêtes dès lundi 16 mars ; objectif basculement du rythme d'études en mode distanciel pour la semaine du 23 mars

Les services enseignants

- Les activités ne sont pas déprogrammées d'ADE
- Les heures sont considérées comme faites pour le suivi hélico, y compris pour les vacataires

Répartition des compétences entre les niveaux de l'établissement

- Le niveau central coordonne, se positionne en pourvoyeur de solutions et valide les demandes d'adaptation des MCCC
- Les composantes mettent en place les dispositifs et assurent leur suivi ; elles font remonter toute difficulté
- Les composantes assurent le lien avec les étudiants et les enseignants

Organisation des interactions entre les niveaux de l'établissement

- Un réseau de « référents DAPI » a été mis en place dans le but d'échanger autour de l'usage des outils pédagogiques numériques avec les composantes. Les échanges entre les composantes et la DAPI se font par le seul canal des référents. Un référent est identifié par composante et par site. La DAPI peut s'adresser à chaque enseignant directement pour résoudre les problèmes remontés.
- Les directeurs de composantes sont en contact avec la Vice-Présidence formation pour la remontée et la synthèse des problèmes organisationnels qui se posent au sein de la composante concernant la continuité pédagogique.
- Les directeurs administratifs de composante sont en contact avec la DGD formation pour la remontée et la synthèse des problèmes administratifs qui se posent dans la composante concernant la continuité pédagogique (scolarité, réglementation...).
- Les communications des réponses par le niveau central se font en fin de journée, selon un rythme quotidien, et non au fil de l'eau dans la journée.

B. Assurer une continuité des parcours étudiants ; s'engager sur des dispositifs réalistes que l'on pourra tenir

Assurer une activité pédagogique numérique de substitution qui assure la qualité des diplômes en assurant la continuité de la progression du parcours de l'étudiant

- L'ambition consiste à adapter l'activité de formation aux contraintes de la situation sans forcément devoir proposer une offre complète
- Il s'agit, pour commencer, de prioriser les enseignements « cœurs » de formation

Considérer la non accessibilité aux outils numériques de certains étudiants

- L'établissement a conscience que certains étudiants ne possèdent pas d'équipement informatique ou une connexion réseau suffisante
- Afin d'envisager des solutions, un recensement est effectué par les composantes. Cela permettra d'évaluer l'ampleur du défi.
- Dans la mesure du possible, une réponse parcours par parcours sera apportée, ou au cas par cas.
- Inciter les équipes pédagogiques à faire principalement porter les évaluations sur les contenus abordés avant le confinement (avant le 16 mars).

Considérer les difficultés accrues des étudiants en situation de handicap

- La DVE assure un recensement des besoins et difficultés accrues des étudiants concernés
- Points inter-directions et inter-VPs sur le sujet (1^{er} point sur le sujet lundi 23 mars)
- Dans la mesure du possible, une réponse au cas par cas sera apportée.

Permettre à l'enseignant d'être le plus autonome possible

Privilégier les solutions les plus simples et légères possibles

- Privilégier le dépôt de pdf
- Se limiter au strict nécessaire pour les vidéos et visio
- Ne se connecter en VPN qu'en cas de nécessité

Rendre compatibles les exercices d'évaluation avec la situation pédagogique à distance

- Permettre de transformer des évaluations présentielles en évaluation à distance
- Permettre de basculer des évaluations continues en évaluations terminales
- Permettre de transformer des évaluations terminales écrites en évaluations terminales orales
- Permettre de transformer des évaluations orales en évaluations écrites
- Préférer des dispositifs rodés à des expérimentations non pratiquées au préalable par l'enseignant
- Privilégier le mode de transmission par plateforme, le mail saturant vite
- La date limite conseillée de publication des résultats demeure fixée au 4 juillet

Toute difficulté sera appréciée au bénéfice de l'étudiant

2. Structuration et mise en œuvre du dispositif pédagogique

A. La structuration du dispositif

Au lundi 16 mars 18h

- En composante : identifier le référent DAPI pour structuration de la communication. Communication via dapi@univ-grenoble-alpes.fr

Au mercredi 18 mars

- En composante :

- ✓ Identifier les « enseignements cœurs »
- ✓ Identifier les ressources existantes :
 - Les cours qui existent déjà sur les plateformes pédagogiques numériques
 - Les personnes-ressources possédant des compétences numériques dans la composante
- ✓ Identifier les cours qu'il faudrait créer
 - ❖ En attente de la structuration du réseau des référents DAPI (*effectif au 18 mars*), remontée des besoins sous forme de tableau à vpform@univ-grenoble-alpes.fr
- ✓ Faire une liste des ressources documentaires disponibles en ligne
- En central
 - ✓ Finaliser la note et les tutoriels d'utilisation des ressources pédagogiques numériques disponibles. *Mis en ligne le mardi 17 mars 2020.*
 - ✓ Finaliser la liste des ressources des bibliothèques et documentaires qui sont accessibles à distance aux étudiants. *Mis en ligne le mardi 17 mars 2020.*
 - ✓ Finaliser la liste des ressources nationales accessibles en ligne. *Mis en ligne le mardi 17 mars 2020.*

B. La mise en œuvre du dispositif

Dès lundi 16 mars

- Lorsque les ressources sont prêtes, démarrage du basculement en mode adapté

Dès la semaine du lundi 23 mars

- Etre en situation de faire fonctionner les formations en mode adapté selon le niveau de priorisation défini en composante

Principe général : favoriser lorsque cela est possible et pertinent les interactions sur les créneaux des cours pour respecter l'organisation de l'emploi du temps des promotions et la régularité des activités. Il est important de pouvoir concilier régularité et souplesse d'organisation pour tenir compte des contraintes des enseignants.

Le contrôle de l'assiduité est suspendu pendant les périodes d'enseignement à distance.

3. Définition du mode d'accompagnement

A destination des enseignants

Une page sur l'intranet des personnels de l'UGA est consacrée à l'accompagnement des enseignants pour les aider à adapter leurs pratiques pédagogiques (<https://intranet.univ-grenoble-alpes.fr/intranet-v2/plan-de-continuite-pedagogique-642818.kjsp?RH=1519212334231>). Une note d'accompagnement transmise mardi 17 mars via les directeurs de composante indique le lien tout en rappelant les bases des bonnes pratiques :

« Les outils numériques et l'accompagnement proposé par l'établissement dans le cadre du Plan de Continuité Pédagogique »

Dans le cadre du plan de continuité pédagogique (PCP), et comme annoncé lors du Conseil des Directeurs de Composante du vendredi 13 mars 2020, la Direction d'Appui à la Pédagogie et à l'Innovation (DAPI) en lien avec les Directions Générale Déléguée au Système d'Information (DGDSI) et des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM) a élaboré un ensemble de ressources d'accompagnement des équipes pédagogiques.

Afin de vous accompagner dans ce processus de numérisation qui doit s'adapter au mieux à vos besoins et usages, ce lien ([ici](#)) vous permettra d'accéder à une série de tutoriels destinés, d'une part, à vous présenter les solutions de dématérialisation (ressources numériques, plateforme de dépôt, outils d'échange à distance, etc.) mis à votre disposition et, d'autre part, à apporter une aide aux enseignants dans leur démarche de dématérialisation de leurs cours.

Les solutions proposées sont basées sur les plateformes pédagogiques Moodle et Chamilo. Nous vous recommandons de privilégier les modalités d'interactions numériques les plus simples et légères possibles :

- Les plateformes pédagogiques (Moodle et/ou Chamilo) permettent le dépôt de documents et les échanges avec les étudiants (forum et chat). L'accès à ces plateformes ne requiert pas de connexion au VPN mais demeure sécurisé ;
- Éviter autant que possible d'utiliser le mail (zimbra) pour échanger des documents avec les étudiants ;
- Demander aux étudiants de télécharger les documents pour les travailler en local sur leur terminal et non directement sur la plateforme ;
- Privilégier le dépôt de pdf ;
- Limiter au strict nécessaire le recours à la vidéo, aux ressources audios, ainsi qu'aux visio-conférences.

Dans chaque composante, votre référent DAPI sera l'interlocuteur privilégié entre les équipes pédagogiques et la Direction d'Appui à la Pédagogie et à l'Innovation (DAPI) qui sera à sa disposition pour toutes questions via l'adresse mail sos-dapi@univ-grenoble-alpes.fr.

Les composantes envoient la note « Les outils numériques et l'accompagnement proposé par l'établissement dans le cadre du Plan de Continuité Pédagogique » à tous les intervenants, titulaires et vacataires. Les fiches techniques pourront être envoyées par email à ceux qui n'ont pas accès à l'intranet de l'UGA.

A destination des étudiants

En complément, une facilitation de l'accès aux plateformes pédagogiques numériques et aux ressources documentaires depuis l'intranet étudiant « LEO » est organisée : <https://leo.univ-grenoble-alpes.fr/menu-principal/mes-ressources/informatique-multimedia/plateformes-pedagogiques/suivre-vos-enseignements-a-distance-644931.kjsp>

Plus largement, une page dédiée permet aux étudiants d'accéder directement à toutes les informations et ressources nécessaires pour rester informés et en contact avec les ressources de l'université : <https://leo.univ-grenoble-alpes.fr/covid19>

4. Dispositions sur les activités d'orientation et les périodes de stage

Organisation des activités de la DOIP

La Direction de l'orientation et de l'insertion professionnelle et le CIO'Sup de Valence se sont organisés pour assurer l'accompagnement des étudiants à distance. Les étudiants qui appellent l'espace OIP accèdent à un message leur indiquant que l'accueil téléphonique est fermé mais qu'ils peuvent :

- trouver de l'information sur le site internet de l'UGA
- nous contacter par mail sur l'adresse générique orientation-insertion@univ-grenoble-alpes.fr
- Pour le CIO'Sup de Valence : de 9h à 12h et de 14h à 17h au 04 26 44 35 00 – ciosup2607@aduda.fr

Les équipes de la DOIP se sont organisées pour répondre aux mails à distance quel que soit le type de demande : stage, orientation, réorientation, poursuite d'études, insertion professionnelle, parcoursup.

Dispositions sur les stages – hors santé

Dispositions générales

Pour que le stage puisse se dérouler, les structures d'accueil doivent être en mesure de proposer une activité à distance à l'étudiant. Toute impossibilité devra être remontée à la composante dans laquelle l'étudiant est inscrit. La composante en informe la VP formation et la DGD formation qui statueront sur d'éventuelles exceptions.

Pour les stages qui ont débuté avant la date du 16 mars 2020

La transformation du stage à distance doit faire l'objet d'un avenant à la convention de stage originelle. Le document à remplir est disponible sur l'application Pstage à compter du **lundi 23 mars 2020**. Les signatures scannées sont considérées posséder la même valeur que les signatures originales dès lors que l'identité des signataires est avérée, conformément aux articles 1366 et suivants du code civil (cf. document d'aide à la réalisation du plan de continuité pédagogique réalisé par la DGSIP).

Si l'avenant ne peut être établi rapidement : des échanges de courriels entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil (a minima le maître de stage) et l'établissement (a minima le tuteur enseignant) peuvent valider les modifications et seront à confirmer par l'élaboration et la signature de l'avenant dans un deuxième temps.

Toute impossibilité d'accomplir une période de stage sur la durée initialement prévue sera traitée à l'avantage de l'étudiant.

Pour les stages qui sont censés débiter à compter du 16 mars 2020 en France métropolitaine

Le début de ces stages ne pourra avoir lieu que sur engagement de la structure d'accueil à pouvoir assurer à distance l'activité prévue. A cette fin, aucun stage ne pourra débiter avant le 23 mars.

Le début du stage pourra faire l'objet d'un report, sa durée pourra être écourtée. Le stage lui-même pourra être annulé si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.

Toute modification des modalités du stage (passage en télétravail, durée...) doit faire l'objet d'un avenant (cf modalités décrites ci-dessus).

Toute impossibilité d'accomplir une période de stage sur la durée initialement prévue sera traitée à l'avantage de l'étudiant.

5. Dispositions sur l'alternance

Durant la fermeture de l'université au public et durant l'absence de temps d'enseignement en présentiel, les alternants (apprentis et stagiaires en contrat de professionnalisation) rejoignent leur entreprise. Un courrier a été rédigé par la DFCA le 13 mars et envoyé le 16 mars à destination des entreprises et alternants. L'envoi a été assuré par les responsables des formations, en lien avec la DFCA dans le cadre des packs 2 et 3. Ce courrier informe les entreprises qu'elles doivent permettre aux apprentis et alternants concernés de suivre les activités pédagogiques proposées en distanciel.

Il convient d'assurer une traçabilité des parcours de formation et d'assurer la continuité de l'exécution des contrats.

Deux procédures doivent être mises en œuvre :

- Assurer une traçabilité des enseignements ou projets qui seront confiés à l'apprenant en précisant leur durée et les modalités mises en œuvre ;
- Proposer un avenant au contrat de formation lorsque les enseignements ou les examens doivent être décalés au-delà de la fin initialement prévue du contrat.

6. Dispositions relatives aux échanges internationaux

MOBILITE ENTRANTE

L'accueil de nouvelles mobilités internationales d'études/stages/études doctorales sur le second semestre à l'UGA est annulé.

Les étudiants en échange à la date du 16 mars 2020 et qui souhaitent poursuivre leur mobilité à l'UGA le peuvent et entrent dans les dispositifs de continuité pédagogiques proposés par l'établissement.

Les étudiants en échange et qui souhaitent écourter leur mobilité à l'UGA doivent prendre contact avec leur université d'inscription et tenir informé le service relations internationales de la composante d'accueil de l'UGA.

MOBILITE SORTANTE

Concernant les mobilités sortantes (de l'UGA) d'études et/ou stage prévues (non encore commencées au 16 mars 2020) au second semestre 2019/2020 :

- Les mobilités d'études et de stage qui étaient prévues sont suspendues.
- Les demandes de bourses pour des départs en stage imminents (fin mars/début avril) transmises au pôle Bourses n'ont plus lieu d'être et ne seront donc pas traitées.

Concernant les mobilités sortantes d'études et/ou stage actuellement en cours

Les directives transmises aux étudiants sont les suivantes :

- Il est conseillé aux étudiants de l'UGA, quand ils le peuvent, de prendre les mesures nécessaires pour leur retour rapide en France.
- Les étudiants qui souhaitent un rapatriement doivent se rapprocher de l'ambassade ou des consulats dans le pays de séjour. Cette consigne vaut pour les ressortissants français comme pour les étudiants de l'UGA de nationalité étrangère.
- Les étudiants qui souhaitent rester en mobilité à l'étranger sont très fortement incités, si ce n'est pas déjà fait, à s'inscrire sur le site Ariane du Ministère des affaires étrangères (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>). Ils doivent tenir régulièrement informée leur composante de leur situation.

Les composantes doivent tenir une liste "Etat des lieux" des situations de leurs étudiants. Un certain nombre de documents sont mis à disposition dans Alfresco (DGD RTI-Composantes - dossier « CoronaVirus-19 ») pour aider les composantes dans leur suivi et communication avec leurs étudiants.

CONTINUITE PEDAGOGIQUE

La continuité pédagogique sera assurée, soit en permettant aux étudiants sortants de poursuivre les cours en ligne proposés par leur université d'accueil, soit en définissant des modalités de réintégration dans les parcours pédagogiques UGA. Les composantes doivent reprendre contact au cas par cas avec les étudiants rentrés par anticipation afin de voir avec eux comment mettre en place cette continuité pédagogique de la meilleure des façons. Les adaptations devront être consignées dans le contrat pédagogique de mobilité de l'étudiant.

Concernant les étudiants en mobilité entrante, il convient de s'assurer avec le responsable pédagogique que les cours choisis sont bien disponibles à distance, et d'informer les étudiants des évolutions des modalités et du calendrier d'évaluation.

Afin d'accompagner les composantes, une foire aux questions a été mise en place par la DGDDIT : https://editioncollaborative.grenet.fr/Products/Files/doceditor.aspx?fileid=7908&doc=SmU4QXNwa3hsL1BQUIY2ck9vd1Naakhwd2tod055Z3c2WIRneXVyWII5OD0_ljc5MDgi0

7. Définition des évolutions réglementaires

Partie votée en CFVU le 14 avril 2020

Conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, chaque établissement arrête annuellement les modalités des contrôles des connaissances. Ces modalités peuvent prendre la forme d'un contrôle continu et régulier, ou d'un examen terminal, voire d'une combinaison de ces deux modes de contrôle. En application de ces dispositions, ces modalités ne peuvent en principe pas être modifiées en cours d'année.

Conformément à l'article 14 du cadre national des formations de juillet 2018 : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* » ;

Considérant le document d'accompagnement aux plans de continuité pédagogique édité par la DGESIP, en date du 13 mars 2020, rappelant la position du Conseil d'Etat qui estime « *que les modifications de contrôle des connaissances doivent garantir l'existence d' "un délai raisonnable pour que [l'étudiant puisse] s'adapter à cette modification"* » ;

Considérant que l'Université Grenoble Alpes fait face à des circonstances exceptionnelles en raison du confinement et de la fermeture des bâtiments aux activités d'enseignement présentiels, et afin de garantir la continuité du service public de l'enseignement supérieur ;

Considérant l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Les dispositions suivantes sont adoptées afin de permettre aux équipes pédagogiques d'élaborer leurs propositions d'adaptation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, et de les transmettre, via les composantes, à la CFVU pour validation. La compétence de validation des MCCC adaptées relève de la CFVU qui pourra déléguer cette compétence au Président de l'université. Dans ce cas, le Président de l'université validera ou non les adaptations après avis de la Vice-présidence formation et de la Vice-présidence étudiante. La CFVU devra dans ce cas être tenue informée régulièrement des décisions prises.

a. MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Le contrôle de l'assiduité est suspendu pendant les périodes d'enseignement à distance.

Les adaptations des modalités d'organisation des examens peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation. Ces dispositions s'appliquent aux différentes sessions d'examen dont l'organisation sera impactée par la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Cette crise sanitaire ainsi que les incertitudes associées au calendrier de confinement et aux conditions de déconfinement contraignent à organiser ces sessions en mode distanciel.

Il est conseillé de limiter le nombre d'évaluations initialement prévues et d'appréhender l'évaluation dans une dimension formative. Quand pour une UE il existe une ou des note(s) obtenue(s) avant le 16 mars, il sera possible de prendre en compte cette/ces note(s) pour la validation de l'UE. Si l'UE n'a pas fait l'objet d'évaluation avant le 16 mars, on privilégiera de faire porter l'évaluation de l'UE sur les contenus traités avant le 16 mars.

En cas d'impossibilité d'évaluer une UE, il sera possible de neutraliser totalement ou partiellement celle-ci.

Si des évaluations terminales sont maintenues, elles devront être organisées à distance avec recours à des outils numériques :

- à l'écrit, il s'agira alors de préciser la forme du rendu attendu (dossier, rapport, devoir, questionnaire en ligne...) ainsi que la date et l'heure limite du rendu. Hormis pour les

- questionnaires en ligne, un temps minimal d'accès à l'épreuve de 24h devra être respecté ;
- à l'oral, il s'agira alors de s'assurer du respect des conditions de préparation et de passage.

Les évaluations continues pourront être adaptées en évaluations terminales écrites ou orales, en respectant les modalités évoquées ci-dessus.

Il conviendra de respecter un délai raisonnable de 15 jours minimum entre la communication des nouvelles modalités par les composantes aux étudiants, et la date de convocation ou de rendu des travaux des évaluations terminales.

La prise en compte des besoins des publics spécifiques (au sens de l'article 12 du Cadre national des formations), dont relèvent les étudiants en situation de handicap, les étudiants salariés, en situation de longue maladie, les chargés de famille, etc. reste en vigueur. Les dispositions de cet article sont étendues aux étudiants rencontrant des contraintes numériques particulières et aux étudiants réquisitionnés. Des épreuves de substitution (oral téléphonique, rendu par voie postale...) pourront leur être proposées.

b. STAGES

Si le stage est obligatoire ou entraîne la validation de crédits et que celui-ci est impossible, suspendu, écourté ou reporté, l'équipe pédagogique pourra, pour tout un parcours donné :

- Soit valider l'UE ou l'EC correspondant sur la base du temps de stage effectué ;
- Soit proposer une modalité alternative d'évaluation des compétences attachées à la pratique du stage. Toute modalité alternative devra être portée à la connaissance de l'étudiant ; un délai raisonnable de 15 jours minimum devra être observé entre la communication des nouvelles modalités par les composantes aux étudiants et la date de rendu des travaux ;
- Soit neutraliser l'UE ou l'EC concerné.

c. MOBILITES INTERNATIONALES : EN CAS DE RETOUR ANTICIPE

Les contrôles de connaissances qui auront pu être réalisés soit avant le retour, soit à distance une fois l'étudiant rentré, pourront être pris en compte pour donner lieu à des validations de crédits.

Dans le cas d'une réintégration dans la filière d'inscription à l'UGA : l'étudiant pourra valider les crédits afférents aux enseignements prévus dans le contrat pédagogique de mobilité modifié.

Si aucune évaluation n'a pu être assurée dans le cadre de la mobilité et que la réintégration dans filière d'inscription à l'UGA ne permet pas d'évaluer l'étudiant, l'équipe pédagogique pourra neutraliser le semestre.

Toute situation sera appréciée à l'avantage de l'étudiant.

d. COMMISSION D'ADMISSION

Les commissions d'admission pour la campagne de recrutement 2020-2021 s'organiseront de manière dématérialisée. Les dossiers sont disponibles sur les applicatifs de gestion (E candidat, ParcoursSup, Portail d'études en France, FSA).

Concernant les modalités d'admission prévoyant des entretiens de recrutement : à compter du lundi 16 mars 2020 les entretiens ne pourront être réalisés qu'en distanciel.

Les présidents des commissions doivent veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, les mêmes modalités d'admission doivent être appliquées à l'ensemble des candidats au sein de chaque commission.

Concernant les campagnes d'admission des M1 d'une part et M2 dérogatoires d'autre part, qui se dérouleraient pour tout ou partie pendant la période de confinement : ces campagnes seront prolongées ou réouvertes. Les candidatures devront être étudiées au moins jusqu'au 15 juin 2020 afin de tenir compte de l'impossibilité de certains étudiants de déposer leur candidature dans le délai initialement imparti.

e. JURYS

Les autorités compétentes pour constituer des jurys peuvent en adapter la composition et les règles de quorum. Les membres de ces jurys pourront participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.

Le président de jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus. Il date et signe le procès-verbal, confirmant ainsi les décisions du jury.